



**POUR CONSTRUIRE**

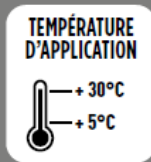
## Béton allégé

**1300 kg/m<sup>3</sup>**

- Prêt à gâcher
- Rénovation planchers, sous-chapes, forme de pente
- Complément isolation thermique et phonique

**18 kg**

GRIS



### DOMAINE D'EMPLOI

Béton allégé prêt à l'emploi destiné à la réalisation de rénovation de planchers affaiblis ou délabrés, remplissage, rattrapage de niveaux, sous-chapes, formes de pente sur supports neufs ou en rénovation. Amélioration phonique et thermique. Résistance à la compression :  $\geq 20\text{N/mm}^2$ . Résistance thermique :  $0,064 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ .

### PRÉPARATION DU SUPPORT

Le support doit être propre, sain et débarrassé des parties non adhérentes ou pouvant nuire à l'adhérence, humidifier avant application. Ne jamais travailler sur supports gelés ou en cours de dégel. Protéger du froid, du vent et de la pluie battante.

### PRÉPARATION DE LA GÂCHÉE

Gâcher manuellement ou mécaniquement (malaxeur électrique à vitesse lente ou bétonnière) jusqu'à l'obtention d'une pâte homogène. Taux de gâchage environ 2,5 litres d'eau propre par sac de 18 kg. Le mélange obtenu est utilisable pendant 1 heure environ. Délai de séchage > 12 heures environ.

### APPLICATION

Sur plancher bois ou sur autre support que béton, mettre en place un film PE micro perforé en veillant à ne pas laisser de bulles d'air. Le béton allégé s'applique manuellement à la truelle, la surface peut être lisse ou talochée. Appliquer en épaisseur minimum de 60 mm par passe. Le béton allégé s'applique comme une chape traditionnelle : pelle, râteau... puis tiré à la règle. Nettoyer les outils à l'eau tant que le produit est frais.

### CONSOMMATION

13 kg/m<sup>2</sup> et par cm d'épaisseur.

### PRÉCAUTION D'EMPLOI

La température d'application doit être comprise en +5°C et +30°C. Par temps chaud, humidifier le support pour éviter un séchage trop rapide et protéger les surfaces exposées en humidifiant.

### STOCKAGE

12 mois en emballage d'origine à l'abri de l'humidité à compter de la date de fabrication portée sur l'emballage. Produit conforme aux prescriptions du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), Annexe XVII, article 47.

